

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 19 Novembre 2018, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, BOUNIOL Lucie, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, CHERPEAU Aline

Absents : LAVIGNE Richard, DELCAUSSE Pascal.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Approbation de l'avenant n°1 du marché public d'aménagement de l'éco-quartier, zone humide et jardins partagés – lot n°1. Approuvé à l'unanimité.

OBJET : ACQUISITION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT CAUMON A VIGOUROUX

Monsieur le Maire,

- Rappelle la demande de l'ensemble des propriétaires du Lotissement privé Caumon à Vigouroux de rétrocéder à la commune les parties communes d'accès du lotissement, concernant les parcelles E 698, 702 et 704.
- Rappelle la délibération n° 2012/99, instaurant un règlement concernant les lotisseurs privés afin qu'ils se mettent en conformité au niveau des réseaux et voiries dans l'objectif d'intégrer ces équipements dans le domaine public en fin de travaux.
- Rappelle que la voirie a été réalisée en 2013 par Mme CAUMON.
- Informe que l'ensemble des propriétaires du lotissement Caumon a demandé à la commune de réaliser les travaux d'éclairage public pour leur compte et a remboursé la collectivité du fonds de concours et de la contribution due au syndicat départemental d'énergie du Cantal (SDE), correspondant à 30% du fonds de concours versé pour cette opération.
- Rappelle la délibération n° 2018/334, acceptant le versement de fonds de concours pour EP Lotissement Caumon à Vigouroux.
- Vu la réalisation des travaux de finition de la voirie (éclairage public, réseau, chaussée ...), le transfert de propriété sera effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- Propose d'acquérir les parcelles E 698, 702 et 704 à l'euro non recouvert et de transférer dans le domaine public communal la voie privée du lotissement situé à Vigouroux.
- Propose de classer dans le domaine public les parcelles E 648 et E 654, appartenant à la commune, qui desservent la voie privée actuelle du lotissement.
- Indique que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition à l'euro non recouvré des parcelles E 698, 702 et 704 à l'euro non recouvré et transfère dans le domaine public communal la voie privée du lotissement situé à Vigouroux.
- Autorise le transfert des parcelles E 648 et E 654 dans le domaine public.
- Indique que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CONTENANT « VOIRIE, CHEMIN D'ACCES PARKING ET ESPACES VERTS » DU LOTISSEMENT GRANGE DE MAZIOL

Monsieur le Maire,

- Vu la parcelle D 430, contenant « voirie, chemin d'accès, parking et espaces verts » intérieur du lotissement Grange de Maziol, d'une superficie de 964 m².
- Vu la proposition de l'Office Public de l'Habitat, LOGISENS, de céder à l'euro non recouvré cette parcelle à la Commune, sous réserves de l'accord de l'ensemble des co-lotis.
- Vu la remise en état des lieux par LOGISENS au printemps 2018.
- Vu l'accord donné par l'ensemble des co-lotis.
- Propose d'acquérir la parcelle D 430 à l'euro non recouvré.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif.

Monsieur le Maire ajoute que le parking deviendra public, comprenant dix places de parking.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mr BONHOURE)

- Accepte l'acquisition à l'euro non recouvré de la parcelle D 430 d'une superficie de 964 m², contenant « voirie, chemin d'accès, parking et espaces verts » intérieur du lotissement Grange de Maziol.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif.

Monsieur le Maire demande à Mr BONHOURE s'il veut bien se prononcer sur son abstention.

Mr BONHOURE répond que des ennuis seront à venir.

Mme VERDIER ajoute que les Co-lotis n'avaient pas de place qui leur appartenait et que tout le monde ne voulait pas acheter une place.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN SIS LE PRADAOU

Monsieur le Maire,

- Informe que la réhabilitation de la station d'épuration Sud et des réseaux d'assainissement sis « le Pradaou » nécessite le déplacement d'une partie du chemin rural et un échange de terrains.
- Informe le Conseil Municipal qu'une partie de ce chemin rural sis « le Pradaou » n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années cependant il est nécessaire de déplacer une partie de ce chemin pour permettre aux piétons de contourner la nouvelle station d'épuration.
L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé permettant de répondre au besoin de la commune et mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.
- Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin avec ensuite vente et achat des parcelles.
- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Mr CALMEJANE-GAUZINS André, d'une superficie de 02a61ca et 03ca.
 - procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
 - mettre en demeure le propriétaire riverain, CALMEJANE-GAUZINS André, d'acquérir les terrains attenants à sa propriété (les documents d'arpentage sous le numéro 1942-102 004517 ont été réalisés à cet effet),

- céder à Mr CALMEJANE-GAUZINS André les deux parties du chemin rural qui ne sont plus affectées à l'usage du public, d'une superficie de 01a96ca pour la partie qui sera aliénée, et d'une superficie de 03a60ca, 03ca et 39ca pour la partie aliénée qui sera déplacée.
- acquérir une partie de la parcelle n° G 467, d'une superficie de 01a06ca, appartenant à Mr CALMEJANE-GAUZINS, afin de régulariser l'implantation des réseaux d'assainissement.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Propose de fixer à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà pour les acquéreurs. La Commune cède 598 m² à Mr CALMEJANE-GAUZINS André et ce dernier cède à la Commune 370 m².

Monsieur le Maire précise que des nouveaux réseaux d'eau et d'électricité ont été passés sous le futur chemin créé. Une clôture est prévue autour des lagunes afin de sécuriser le site. Enfin, cette opération permet de régulariser les limites de chaque propriété.

Mr VIPREY ajoute que Mr CALMEJANE-GAUZINS André souhaite que le chemin créé ne soit pas délimité par une clôture fixe pour lui permettre de passer sans difficulté d'un terrain à un autre.

Mr BEDOUSSAC demande s'il entretiendra le chemin.

Monsieur le Maire répond pas la négative et rectifie en expliquant qu'il entretiendra la clôture, type gallagher, qu'il déplacera en fonction de ses besoins.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de CALMEJANE-GAUZINS André, d'une superficie de 02a61ca et 03 ca.
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création,
 - Met en demeure le propriétaire riverain, CALMEJANE-GAUZINS André, d'acquérir les terrains attenants à sa propriété (les documents d'arpentage sous le numéro 1942-102 004517 ont été réalisés à cet effet),
 - Cède à Mr CALMEJANE-GAUZINS André les deux parties du chemin rural qui ne sont plus affectées à l'usage du public, d'une superficie de 01a96ca pour la partie qui sera aliénée et d'une superficie de 03a60ca, 03ca et 39ca pour la partie aliénée qui sera déplacée.
 - Acquiert une partie de la parcelle n° G 467, d'une superficie de 01a06ca, appartenant à Mr CALMEJANE-GAUZINS, afin de régulariser l'implantation des réseaux d'assainissement.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de la commune et de l'acquéreur au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m² au-delà, pour les acquéreurs : La Commune cède 598 m² à Mr CALMEJANE-GAUZINS André et ce dernier cède à la Commune 370 m².

OBJET : TRANSFERT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE)

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la châtaigneraie Cantalienne a débuté les travaux de réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle et d'une pharmacie au sein de l'ancienne école de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Informe que l'emprise du futur ascenseur ainsi que l'emprise de la future coursive de la maison de santé pluri-professionnelle se situent actuellement sur le domaine public de la commune.
- Propose de transférer du domaine public au domaine privé ces parcelles pour les céder à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à l'euro non recouvré.

- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte administratif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas besoin d'enquête publique.

Mme VERDIER demande si l'emplacement de la coursive correspond à l'ancien chemin arboré.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mr BONHOURE demande ce qu'il est prévu sur l'ancienne cour de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'un parking est prévu et qu'il reste communal, avec des places qui seront réservées pour les professionnels de santé et le reste pour le public.

Mme VERDIER note qu'il reste des places devant l'ancienne école.

Mme IZOULET demande si celui-ci reste communal.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute le parking intérieur, pouvant se fermer, pourra servir à la commune quand la maison médicale sera fermée : fête...

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte de transférer du domaine public au domaine privé ces parcelles pour les céder à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à l'euro non recouvert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte administratif.

OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LOTISSEMENT « LE PUY SAINT LAURENT » POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2
- Rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé avec l'Office Public de l'Habitat, LOGISENS, le 21 juin 1999 devant expirer le 30 avril 2031 pour la construction de trois pavillons locatifs sociaux sis lotissement « Le Puy Saint Laurent ».
- L'OPH du Cantal a décidé de proroger la durée du prêt afin d'optimiser la charge d'emprunts.
- Propose d'accepter l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°3, 8 et 26 situés au lotissement communal « le Puy Saint Laurent » et de proroger le bail d'une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 01 août 2037.
- Demande l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°3, 8 et 26 situés au lotissement communal « le Puy Saint Laurent » et proroge le bail d'une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 01 août 2037.
- Autorise la signature de tout document relatif à ce dossier.

OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LOTISSEMENT « LES CLAUZELS » POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2
- Rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé avec l'Office Public de l'Habitat, LOGISENS, le 03 décembre 1999 devant expirer le 30 septembre 2031 pour la construction de quatre pavillons locatifs sociaux sis lotissement « Les Clauzels ».
- L'OPH du Cantal a décidé de proroger la durée du prêt afin d'optimiser la charge d'emprunts.
- Propose d'accepter l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°8, 9, 5 et 6 situés au lotissement communal « Les Clauzels » et de proroger le bail d'une durée de 5 ans et 10 mois soit jusqu'au 01 août 2037.
- Demande l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°8, 9, 5 et 6 situés au lotissement communal « Les Clauzels » et proroge le bail d'une durée de 5 ans et 10 mois soit jusqu'au 01 août 2037.
- Autorise la signature de tout document relatif à ce dossier.

OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LOTISSEMENT « LES CLAUZELS » POUR LA CONSTRUCTION DE SIX PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2
- Rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé avec l'Office Public de l'Habitat, LOGISENS, le 20 décembre 1991 devant expirer le 31 août 2023 pour la construction de six pavillons locatifs sociaux sis lotissement « Les Clauzels ».
- L'OPH du Cantal a décidé de proroger la durée du prêt afin d'optimiser la charge d'emprunts.
- Propose d'accepter l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°1 et 2 situés au lotissement communal « Les Clauzels » et de proroger le bail d'une durée de 6 ans et 6 mois soit jusqu'au 01 mars 2030.
- Demande l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant au bail emphytéotique, à l'Office Public de l'Habitat du Cantal, LOGISENS, des lots n°1 et 2 situés au lotissement communal « Les Clauzels » et proroge le bail d'une durée de 6 ans et 6 mois soit jusqu'au 01 mars 2030.
- Autorise la signature de tout document relatif à ce dossier.

OBJET : FIXATION DES RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que des nouvelles dispositions avaient été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, fixant les ratios « promus-promouvables »
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.
- Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 25 Septembre 2018,
- Propose de modifier et de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100

Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	100
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	100
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	100

Monsieur le Maire précise que certains grades n'existaient pas en 2008, il est donc nécessaire de modifier ce tableau pour permettre à tous les agents, qui peuvent être promus, d'être promouvables.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les ratios ainsi proposés

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS REELLES				
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		20 521.00 €		
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7713	Libéralités reçues		8 509.00 €		
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
678	Autres charges except				
022	DEPENSES IMPREVUES				
22	Dépenses imprévues	29 030.00 €			
024	CESSIONS				18 675.00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
20	Dépenses imprévues			18 675.00 €	
TOTAL		29 030.00 €	29 030.00 €	18 675.00 €	18 675.00 €

Monsieur le Maire précise que les libéralités reçues correspondent au don effectué par la paroisse Saint-Laurent en Châtaigneraie pour permettre des travaux de rénovation de la sonorisation. La commune prend à sa charge le montant de TVA qui sera remboursé par le FCTVA.

Concernant les cessions, il s'agit des reprises des véhicules C15 et Mitsubishi, ainsi que de la vente du terrain situé en dehors du lotissement « Les Vergnes ». Le véhicule C15, reprimoyennant la somme de 100 €, a été remplacé par le véhicule électrique, tandis que le Mitsubishi, reprimoyennant la somme de 4000 €, a été remplacé par le véhicule MAN.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE ET DE SON VITRAIL

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal l'état du Retable et de son vitrail qui nécessite une restauration.
- Il s'agit du Retable majeur et son vitrail, bois sculpté et peint, verre, époque Second Empire, XIX^{ème} siècle, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20-12-1982.
- Une consultation a été réalisée pour l'étude préalable à la restauration du Retable et de son vitrail auprès de plusieurs ateliers :
Pour le Retable :
- MALBREL Conservation : 4 800€ HT soit 5 760€ TTC

Pour le vitrail :

- MOSAÏQUE VITRAIL : 992€ HT, non assujetti à la TVA
 - ATELIER VITRAUX MOULIN : 747,75€ HT soit 897,30€ TTC
 - CLOVIS VITRAIL : 691.60€ HT soit 829.92€ TTC
 - ATELIER SAINT CLAIR : 600€ HT soit 720€ TTC
- Propose de retenir MALBREL Conservation pour l'étude du Retable et ATELIER SAINT CLAIR pour son vitrail.
 - Propose de solliciter une aide financière au titre de l'étude préalable à la restauration du Retable et de son vitrail selon le plan de financement suivant :
 - DRAC-Auvergne Rhône-Alpes (40%) : 2160 € HT
 - Conseil Régional (30%) : 1620 € HT
 - Conseil Départemental (15%) : 810 € HT
 - Autofinancement (15%) : 810 € HT

La Commune aura à sa charge 810 € et la TVA s'élevant à 1080€, soit une somme totale de 1890 €.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de l'étude.

Mme VERDIER comprend pourquoi ces devis ne sont pas chers et demande si on sera subventionné pour les travaux.

Mr VIPREY répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Valide ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Accepte le plan de financement ci-dessus.

OBJET : TARIF CAMPING 2019

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs des locations et des emplacements du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n° 2018/329 en date du 4 juillet 2018.
- Considérant la nécessité de les réactualiser, propose de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2019 suivant le tableau annexé.

TARIFS CAMPING			
Tarifs journaliers T.T.C.		Du 1^{er} juillet au 31 août	Autres périodes
Emplacement 100 m²	Inclus branchement électrique 16 A	8,00 €	6,00 €
Campeurs : prix par personne	Adulte et enfant de plus de 15 ans	2,00 €	1,50 €
	Enfant de 3 à 15 ans	1,50 €	1,10 €

TARIFS CHALETS ET MOBIL HOMES						
LOCATIONS	Capacité	Juillet Août <i>A la semaine</i>	Hors période <i>A la semaine</i>	Hors période <i>Au mois</i>	Nuitées Juillet Août	Nuitée autres périodes
Chalet Bois	7 personnes	450	300	/	70	50
Mobil-Home	7 personnes	450	300	/	70	50
Mobil-Home	6 personnes	350	200	/	50	30
Chalet Mitoyen	6 personnes	400	250	350€/mois	60	40

REDUCTION 10 % A PARTIR DE LA 3^{EME} SEMAINE

- Taxe de Séjour : 0.60 € par jour et par personne (+ 18 ans)
- Lave-linge : 4 € le jeton

Caractéristiques :

- Draps non fournis.
- Jeux d'enfants
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour.
- Proximité tennis (2 courts extérieurs).
- VTT, sentiers pédestres.
- Commerces à proximité
- Animaux acceptés avec vaccination antirabique à jour

Monsieur le Maire précise que ces modifications permettront d'avoir un prix à la semaine supérieur ou égal à sept nuitées, ce qui était l'inverse auparavant.

Mme LAFON indique que le bilan de remplissage du camping n'est pas communiqué.

Monsieur le Maire répond que cette année le camping a été plein au mois d'août, avec beaucoup d'habitues et de demandes pour le théâtre de rue. Cependant, le taux de fréquentation sur le reste de l'année diminue ces dernières années, très peu de location au mois de juillet. La commune a hébergé au camping les moines bouddhistes ainsi que les jeunes du chantier de jeunesse.

Mr VIPREY ajoute que les chalets mitoyens sont très anciens et sombres à l'intérieur. Ils ont besoin d'être rénovés. Le chalet n°1 est le premier à avoir été rénové cette année. Le classement du camping 3 étoiles a été renouvelé cette année et la personne qui est venu effectuer le pré diagnostic a trouvé le camping très agréable, entretenu et de bonne qualité pour un camping situé en zone rurale, qui permet de le classer 3 étoiles.

Mme FIALON ajoute que la piscine est un atout pour les locations au camping.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs suivant le tableau annexé et seront applicables au 1^{er} janvier 2019

OBJET : TARIF PISCINE 2019

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs de la piscine n'ont pas été réactualisés depuis la délibération n° 2011/66 en date du 25 novembre 2011.
- Considérant la nécessité de les réactualiser, propose de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant le tableau annexé.

PISCINE MUNICIPALE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

TARIFS

Entrée Adulte	2.50 €
Entrée Enfant (de 5 à 17 ans dans l'année)	1.50 €
Entrée Enfant (moins de 5 ans dans l'année)	Gratuit (personne accompagnante obligatoire et payante)
Entrée Visiteur	1.30 €
Groupe (au moins 10 personnes)	1.30 € (cadre accompagnant non payant)
Carte de 10 tickets Adulte	20.00 €
Carte de 10 tickets Enfant (de 5 à 17 ans dans l'année)	10.00 €
Location de parasols	2.00 €

Monsieur le Maire informe des difficultés rencontrées par les saisonniers pour s'approvisionner régulièrement en petites monnaies, ce qui explique cette augmentation des entrées adulte et enfant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs suivant le tableau annexé et seront applicables au 1^{er} janvier 2019

OBJET : APPROBATION AVENANT MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT ECO-QUARTIER – ZONE HUMIDE – JARDINS PARTAGÉS – LOT 1

Monsieur le Maire,

- Rappelle la création d'un éco-quartier au secteur « des Clauzels ».
- Rappelle la délibération n°2016/178, du 03 juin 2016, approuvant le marché public avec le lot n° 1, voirie et réseaux divers et le lot n°2, espaces verts.
- Rappelle que le lot n°1, voirie et réseaux divers, avait été attribué à COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE pour un montant de 410 222.50 €.
- Informe que l'aménagement de l'éco-quartier nécessite des travaux de voirie et de réseaux divers, notamment pour la partie zone humide et jardins partagés, dans le prolongement des travaux effectués sur le lotissement Les Vergnes.
- Propose d'accepter l'avenant au marché public du lot n°1, attribué à COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE, d'un montant de 96 730 € HT soit 116 076 € TTC.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Monsieur le Maire indique les prix unitaires du marché de COLAS sont très avantageux, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la zone humide, des jardins partagés sont inscrits au budget. Pour la partie spécifique à l'aménagement de la zone humide, une consultation a été lancée le 5 novembre 2018, dont 60 000 € HT seront subventionnés par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 80% soit 48 000 €. Une zone de parking sera aménagée vers le Pontanel. Enfin, l'école va réaliser le panneautage du chemin piéton en collaboration avec Mr Prévitali. Ce dernier a constaté que des espèces sont revenues depuis le début des travaux de restauration de la zone humide.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant au marché public du lot n°1, attribué à COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE, d'un montant de 96 730 € HT soit 116 076 € TTC.
- Autorise la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2019, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
COMMUNALE de SAINT MAMET	5 r	449	2,1	Définitive	FACONNEE

- Propose d'accepter cette proposition
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Mme LAFON demande ce que signifie le terme « façonnée ».

Mr VIPREY explique que le bois est mis à disposition des acheteurs en bordure de route.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte cette proposition

Questions diverses :

1- Repas de Noël :

Monsieur le Maire informe que le repas de Noël aura lieu le vendredi 14 décembre 2018.

2- Colis de Noël :

Monsieur le Maire informe que les colis de Noël seront distribués le week-end du 15 et 16 décembre 2018.

3- Elections :

Monsieur le Maire indique que la Commission électorale, actuellement composée du Maire, du représentant de l'administration, Mr SOUBIRON Gérard, et du représentant du Tribunal de Grande Instance, Mr PICARD François, va être remplacée par une Commission de Contrôle.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé le code électoral, notamment pour ce qui concerne les modalités d'établissement et de révision des listes électorales. Par arrêté préfectoral, il est demandé à toutes les communes de créer les commissions de contrôle, qui se substituent aux commissions administratives.

Cette Commission doit être composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints, ainsi seront membres de cette commission : Mme PICARD Rachel, Mr FAURE Cédric et Mme GAILLAC Jacqueline.
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, ainsi seront membres de cette commission : Mr DELCAUSSE Pascal et Mr BONHOURE Jean-Louis (Mme CHERPEAU Aline préfère laisser sa place à Mr BONHOURE).
- Du représentant de l'administration : Mr SOUBIRON Gérard.

4- WC Publics :

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur les remarques formulées par Mr BONHOURE concernant l'entretien des WC publics en face de l'office de tourisme. Ces derniers ont été réparés entre les années 2017 et 2018, cependant de nouvelles dégradations ont été constatées. Tous les WC publics sont régulièrement dégradés, expliquant la fermeture de certains.

Mr VIPREY ajoute qu'aux WC publics de la place de l'église, la porte a été enlevée par une personne malintentionnée qui est parti avec et aux WC des coudercs, les toilettes sont régulièrement bouchées avec un mélange de gazon et de papier toilette sans compter qu'ils lancent aussi ce mélange au plafond et qu'ils mettent régulièrement des gravillons dans les cuvettes, impliquant un nettoyage toujours plus long.

Des dégradations sur les biens publics sont de plus en plus fréquentes, plusieurs plaintes ont été déposées, souvent déclarées sans suite par la gendarmerie, malgré les informations communiquées au moment des faits. La gendarmerie, qui a une permanence le lundi à Saint-Mamet, nous réoriente à Maurs pour déposer plainte même si elle est ouverte à Saint-Mamet. Nous perdons la proximité avec ce service public indispensable.

Fin de la séance 22h15